

Assurance AUTOSENIOR

Document d'information sur le produit d'assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

PSA Life Insurance Limited, société d'assurance de droit maltais enregistrée sous le numéro C44568, et dont le siège est MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTE, est autorisée par l'autorité de contrôle maltaise à exercer l'activité d'assureur dans les conditions de l'Insurance Business Act et est autorisée à exercer leur activité en France en libre prestation de services. L'autorité de contrôle dont dépend l'assureur est la Malta Financial Services Authority (MFSA - Notabile Road, Attard BKR 3000, Malta).

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance facultative « **AUTOSENIOR** » vous est proposée, en couverture de votre contrat de financement souscrit auprès d'OPEL Bank aux fins de l'achat d'un véhicule, pour vous prémunir des conséquences financières en cas de Décès ou d'Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur.

✓ **Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat. La garantie Décès :**

En cas de décès de l'assuré par suite d'accident ou de maladie, il est versé :

- Pour un financement : 100 % du capital restant dû au jour du décès à OPEL Bank,
- Pour un financement LOA : 100% de la valeur de rachat toutes taxes comprises au jour du décès, dépôt de garantie éventuel déduit à OPEL Bank,
- Pour le financement LLD : 100 % de la somme des loyers non échus au jour du décès conformément à l'échéancier en vigueur à GMAC Bank.

✓ **La garantie Hospitalisation :**

Si vous êtes hospitalisé(e) dans un établissement hospitalier pour une durée continue supérieure à 5 jours à la suite de maladie, ou pour une durée de 1 jour à la suite d'un d'accident, il vous est versé une indemnité forfaitaire égale à 20 € par jour, pendant une durée maximale de 30 jours.

✓ **La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**

En cas d'incapacité permante et définitive par suite d'accident ou de maladie, il est versé :

- Pour un financement : 100 % du capital restant dû au jour du décès à OPEL Bank,
- Pour un financement LOA : 100% de la valeur de rachat toutes taxes comprises au jour du décès, dépôt de garantie éventuel déduit à OPEL Bank,
- Pour le financement LLD : 100 % de la somme des loyers non échus au jour du décès conformément à l'échéancier en vigueur à OPEL Bank

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Incapacité Temporaire Totale de Travail
- ✗ Perte d'Emploi

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour les garanties Décès, Hospitalisation (y compris aide au retour à domicile) et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

! Les sinistres s'ils sont causés par l'usage de stupéfiants ou de substances analogues, de plantes, de médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée.

Pour les garanties Décès et Hospitalisation :

! Les sinistres lorsque l'assuré était atteint d'une ou des affections médicales, à tout moment pendant les 36 mois précédant la date d'adhésion à l'assurance et lors que les conditions mentionnées au point 5 de la notice d'information sont réunies.

Pour la garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

! Les sinistres antérieurs à la date d'effet de votre adhésion

! Les sinistres provoqués par votre ivresse ou résultant d'un fait intentionnel de votre part

! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport, de quelque nature qu'il soit, lors de compétitions, d'entraînements, de démonstrations ou de tentatives de record, des lors qu'il comporte l'usage d'un engin à moteur.

Pour la garantie Hospitalisation :

! Les sinistres survenant dans le cadre d'une période de convalescence et de rééducation ou dans le cadre d'un séjour en établissement de cure thermique et de thalassothérapie, en maison de repos ou de retraite, en sanatorium ou préventorium.

! Si elle a pour but soit le traitement des maladies psychosomatiques, quel que soit leur type, des affections psychiatriques, des dépressions de toute nature ou de l'aliénation mentale, soit les opérations de chirurgie plastique non consécutives à un accident.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Pour la garantie Handicap, l'indemnité est versée UNE SEULE FOIS pour toute la durée du contrat de financement.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont couvertes dans le monde entier sous réserve de la remise des pièces justificatives mentionnées à l'article 6 de la notice d'information.

Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir

En cours de contrat

Payer les cotisations

En cas de sinistre- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées à l'article 6 de la Notice d'information communiqué toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier déclarer tout sinistre dans les 180 jours de sa survenance sous peine de déchéance

Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont mensuelles, indiquées dans la demande d'adhésion, dues au début de la période mensuelle de couverture d'assurance, et prélevées par OPEL Bank à l'occasion du prélèvement des mensualités correspondantes de votre financement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Votre adhésion prend effet à la date de déblocage (ou de premier déblocage, en cas déblocage par lots) des fonds correspondant à votre contrat de financement.
- Votre adhésion et ses garanties produisent leurs effets : jusqu'au terme prévu par votre contrat de financement sauf résiliation de l'adhésion, déchéance du terme du prêt, résiliation du contrat de financement, remboursement anticipé total du financement, ou exercice de l'option d'achat en L.O.A. ; sous réserve du paiement des cotisations d'assurance à leur échéance ; et au plus tard jusqu'à votre :
 - 80eme anniversaire pour la garantie décès ;
 - 75eme anniversaire pour la garantie hospitalisation ;
 - 65eme anniversaire pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ;

Comment puis-je résilier le contrat?

L'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Le délai de résiliation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.